

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune de Siccieu Saint-Julien et Carisieu, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon ROLLER, Maire. Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 05/06/2023.

ÉTAIENT PRESENTS : BREFFEILH Pascale, BRES Gilbert, BRUN Olivier, DAVID Matthieu, DELORME Stéphanie, JOSE Denise, LIOBARD Véronique, MABILON Julien, MARTIN Michel, ROLLER Yvon

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRESENTES :

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : ASTREOUD Jean-Marc, LAVOINE Angélique

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : Elodie DUMORTIER, secrétaire de mairie

Monsieur le premier adjoint ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Matthieu DAVID** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

➤ *Approbation du compte rendu de la séance du 12 mai 2023*

1^{er} objet : Correction budgétaire DM

Le maire informe le conseil que le trésorier nous a alerté sur une incohérence de l'affectation du résultat du compte administratif 2022.

Elle concerne les crédits non consommés affectés par erreur aux restes à réaliser.

L'affectation du résultat aurait dû être proposée comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement	302 212,08 €
Report au fonctionnement au BP 2023 : R 002	276 370,80 €
Report en investissement au BP 2023 : R 1068	25 841,28 €

Il y a lieu de procéder à une modification budgétaire pour ajouter en excédent de fonctionnement au R002 la somme de 124 158,75 € (pour arriver à un total de 276 370,80 €), en corrélation avec l'affectation du résultat votée au conseil municipal du 10 mars 2023 (délibération N° 04-2023).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publi		62 080.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		62 080.00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		62 078.75 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assim		62 078.75 €		
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				124 158.75 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				124 158.75 €
Total		124 158.75 €		124 158.75 €
Total Général		124 158.75 €		124 158.75 €

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Monsieur BRES rappelle que c'est seulement un problème d'imputation de compte, et qu'il convient de régulariser suite à la demande de la trésorerie. Il n'y a pas de questions, le conseil procède au vote.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2eme objet : Lancement des travaux d'enfouissements TE38 à ST Julien

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE

SICCIEU ST JULIEN ET CARISIEU

Affaire 21-006-488

Enfouissement BT/TEL Saint julien (FACE INTEMPERIE)

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant:

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 166 541 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 166 541 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 166 541 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte.

- du projet présenté et du plan de financement définitif, de la contribution correspondante à TE38.

- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

¹ - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 166 541 € Financements externes : 166 541 €

Participation prévisionnelle : 0 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

² PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 0 € Ce montant doit être engagé au

budget de la collectivité.

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 0 €

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération, et rappelle que comme la commune n'a pas fait le choix de la partie enfouissement France TELECOM (nécessitant une prise en charge trop élevée de la commune), cette opération ne nous coûtera rien. Monsieur MARTIN précise que suite à la prochaine réunion du 12 juin, nous saurons quand les travaux vont débiter.

Il n'y a pas de questions, le conseil procède au vote.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

3^{ème} objet : Autorisation d'un emprunt auprès d'une banque

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération 8-2023 du 6 avril 2023,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à l'école et la RD52

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 200 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt du Crédit Mutuel, deux du Crédit Agricole et une de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 200 000 Euros sur 20 ans proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Crédit Mutuel :

Prêt à long terme Taux Fixe

6 juin 2023

Caractéristiques générales et conditions

Emprunteur	Commune de Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu										
Objet	Investissements 2023										
Montant	200 000,00 €										
Durée	15 ou 20 ans										
Taux	<p>4,30% fixe sur 15 ans 4,30% fixe sur 20 ans</p> <p>Ces taux sont garantis jusqu'au 20/07/2023. Passé ce délai, ils pourront être revus en fonction de l'évolution du marché.</p> <p>Les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours.</p>										
Disponibilité des fonds	Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31/12/2023										
Frais de dossier	0,10% du montant autorisé, soit 200 euros payables à la signature du contrat										
Remboursement *	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>15 ans</th> <th>20 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Trimésialités constantes en capital et intérêts</td> <td>4 540,38 €</td> <td>3 739,84 €</td> </tr> <tr> <td>Termes trimestriels constants en capital</td> <td>3 333,33 € intérêts à 4,30% en sus</td> <td>2 500,00 € intérêts à 4,30% en sus</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>* Par prélèvement SEPA auprès de votre Trésorerie</i></p>			15 ans	20 ans	Trimésialités constantes en capital et intérêts	4 540,38 €	3 739,84 €	Termes trimestriels constants en capital	3 333,33 € intérêts à 4,30% en sus	2 500,00 € intérêts à 4,30% en sus
	15 ans	20 ans									
Trimésialités constantes en capital et intérêts	4 540,38 €	3 739,84 €									
Termes trimestriels constants en capital	3 333,33 € intérêts à 4,30% en sus	2 500,00 € intérêts à 4,30% en sus									
Remboursement anticipé	Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.										

Points forts

- ◆ produit simple, sans risque de taux
- ◆ charge de remboursement connue à l'avance pour toute la durée du prêt
- ◆ taux fixe = taux garanti

Document donné à titre indicatif et non contractuel

Objet du financement :	Investissements 2023	
Mode de remboursement :	Trimestrialités constantes en capital + intérêts	
Durées	15 ans	20 ans
Montant principal de l'emprunt	200 000	200 000
Durée de rbt (en nombre de trimestres)	60	
Taux d'intérêt	4,30%	4,30%
Trimestrialité constante en capital et intérêts	4 540,38 €	3 739,80 €
Remboursement annuel du crédit	18 161,53 €	14 959,30 €
COÛT TOTAL DES INTERETS	72 422,98 €	99 187,00 €
Objet du financement :	Investissements 2023	
Mode de remboursement :	Termes trimestriels constants en capital	
Durées	15 ans	20 ans
Montant principal de l'emprunt	200 000	200 000
Durée de rbt (en nombre de trimestres)	60	
Taux d'intérêt	4,30%	4,30%
Terme trimestriel constant en capital	3 333,33 € intérêts à 4,3% en sus	2 500,00 € intérêt à 4,30% en sus
Capital annuel du crédit (hors intérêts)	13 333,33 €	10 000,00 €
COÛT TOTAL DES INTERETS	65 574,82 €	87 075,50 €

Crédit Agricole

Offre 1

PROPOSITION DU CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST

SICCIEU ST JULIEN CARSIEU

PRET A TAUX FIXE AVEC PREMIERE ECHEANCE ANNUELLE RAPPROCHEE

Objet	FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
Montant	200 000 Euros
Durée	20 échéances annuelles constantes
Taux fixe	4,19 %

Fréquence	Echéance	Total	Coût total du crédit
Annuelle	14 516,99	290 339,70	90 339,70

- Taux "équivalent" pour des échéances réglées chaque année, à la date anniversaire de la première échéance : **3,85 %**
- L'échéance calculée ci-dessus tient compte d'un déblocage des fonds en une seule fois le **15/10/23** et d'une première échéance annuelle le **15/01/24**
- Les échéances annuelles suivantes sont fixées à la date anniversaire de la première.

NB: le taux final dépendant de la date de déblocage des fonds et de la date de première échéance, toute modification entraîne un changement du taux

Simulation non contractuelle : les calculs ci-dessus peuvent varier de quelques euros entre les tableaux simulés et les tableaux effectivement mis en place

Conditions particulières

- **Ces taux sont ceux en vigueur au 30/05/23 garantis jusqu'au 07/06/2023, sous réserve de votre accord au plus tard à cette date. Cette proposition reste soumise à l'acceptation de notre Comité des Engagements.**
- L'intégralité des fonds devra être impérativement débloquée dans les 6 mois à compter de votre accord.
- Profil d'amortissement : échéances constantes **avec première échéance annuelle rapprochée**
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)
- Frais de dossier : **200,00 Euros**
- Fréquence de remboursement annuelle sur la base d'un prêt PAR (Prêt à Annuité rapprochée).

Offre 2

PROPOSITION DU CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST

SICCIEU ST JULIEN ET CARISIEU

PRET A TAUX FIXE

Objet	FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
Montant	200 000 Euros
Durée	240 mois
Taux fixe	4,19 %

Fréquence	Echéance	Total	Coût total du crédit
Annuelle	14 965,00	299 300,10	99 300,10
Semestrielle	7 433,51	297 340,27	97 340,27
Trimestrielle	3 704,45	296 356,21	96 356,21
Mensuelle	1 232,08	295 698,61	95 698,61

Ces taux sont ceux en vigueur au 30/05/23 garantis jusqu'au 07/06/2023, sous réserve de votre accord au plus tard à cette date. Cette proposition reste soumise à l'acceptation de notre Comité des Engagements.

Conditions particulières

- L'intégralité des fonds devra être impérativement débloquée dans les 6 mois à compter de votre accord.
- Date de déblocage : dès signature du contrat les fonds sont disponibles sous huitaine
- Profil d'amortissement : échéances constantes (possibilité d'échéances dégressives)
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)
- Frais de dossier : **200,00 Euros**

Caisse d'Epargne

Proposition de financement
Taux Révisable indexé sur le Livret A

Financement :

✓ Montant du financement	: 200 000 €
✓ Durée amortissement	: 20 ans
✓ Amortissement	: Constant ou Progressif
✓ Périodicité	: Trimestrielle, Annuelle
✓ Mise à disposition des fonds	: sous 6 mois*
✓ Commission d'engagement	: 800 € (prélevée à la signature)
✓ Taux révisable	: Taux du livret A
✓ Base de calcul des intérêts	: Exact / 360

*3 mois pour le 1^{er} versement équivalent à 10% minimum du montant du prêt, puis 6 mois maximum pour le solde du prêt.

Conditions financières :

MARGE SUR LIVRET A	0.40 %
--------------------	--------

À titre indicatif le livret A est à la date du 15/05/2023 au taux de : **3.00%**, soit un **taux client de 3.40%**.

- ✓ Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec indemnités forfaitaires de 3% du capital remboursé.
- ✓ En cas de passage à taux fixe selon les modalités ci-dessous, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle.
- ✓ Option de passage à taux fixe : possible à chaque échéance sans indemnité sur la durée résiduelle du crédit et sur cotation dans le respect de la réglementation en vigueur sur le taux d'usure.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Conditions indicatives du 15/05/2023➤ Conditions financières valables jusqu'au 29/05/2023➤ Proposition réalisée sous réserve de l'accord du comité de crédit de la CERA. |
|--|

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Monsieur BRES présente plus en détail chacune des consultations qui ont été faites auprès des organismes bancaiers.

Ce choix ayant déjà été discuté au conseil municipal précédent, un tour de table est fait afin de choisir une offre.

C'est l'offre N°1 du CREDIT AGRICOLE qui remporte les suffrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE, un emprunt d'un montant total de 200 000 Euros et **d'approuver** les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 200 000 Euros.

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4^{ème} objet : Elections sénatoriales 2023 – Désignations de 3 délégués et de 3 suppléants

Monsieur le Maire rappelle que ces 3 délégués devront, le dimanche 24 septembre, se rendre à Grenoble voter pour l'élection de sénateurs.

Le vote est obligatoire pour les grands électeurs qui sont des élus locaux et départementaux, l'absence de vote étant passible d'une amende de 100 € en cas d'abstention non justifiée.

Candidats comme délégués :

Pascale
Michel
Yvon

Candidats comme suppléants

Véronique
Olivier
Gilbert

Vu le décret n° 2023-0257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et fixant au 9 juin 2023 l'élection des délégués et suppléants des conseils municipaux (article 4 du décret)

Vu l'arrêté préfectoral 38-2023 du 25 mai 2023, Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes,

il s'agit de Mr BRES Gilbert, Mme BREFFEILH Pascale et de Mr MABILON Julien et Mme JOSE Denise.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Election des trois délégués titulaires : Monsieur Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des trois délégués titulaires en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 12 (nombre de bulletins – bulletins blancs ou nuls)
- majorité absolue : 6 (nbre de bulletins / 2)

Ont obtenu :

- 11 nbre de voix Mme BREFFEILH Pascale ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

- 11 nbre de voix Mr ROLLER Yvon ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

- 11 nbre de voix Mr MARTIN Michel ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Election des délégués suppléants : Monsieur Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des 3 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 12

- majorité absolue : 6

Ont obtenu respectivement :

- 11 voix

- 11 voix

- 11 voix

Mr BRES Gilbert, Mme LIOBARD Véronique et Mr BRUN Olivier ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.